

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 18-02-2025-007A Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie Guerry-Gazeau, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ENEDIS pour un branchement au réseau électrique au 6 Chemin de la Cave ;

Vu la demande de l'entreprise Allez & Cie en date du 18/02/2025 ;

Vu la permission de voirie N° : 18-02-2025-008A en date du 18/02/2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour le branchement au réseau électrique, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention au niveau du N° 6 Chemin de la Cave ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE, domicilié ZI des Sœurs – Avenue Dulin – BP 1 – 17300 Rochefort est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, Chemin de la Cave. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie dont vous avez été destinataires et devront être respectées. Une réception de chantier est obligatoire avec les services de la commune et sera anticipé par l'entreprise intervenante.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

- Du 17/03/ au 21/03 – terrassement
- Du 24/03 au 28/03 – raccordement
- Du 31/03 au 04/04 – réfection

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Communication des travaux auprès des riverains.**
- **Fermeture à la circulation du Chemin de la Cave durant les travaux.**
- **Ouverture partielle à la circulation entre chaque phase.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier avec déviation.**
- **Sécurisation du cheminement piéton.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 17 mars 2025 et pour une durée de 21 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise Allez & Cie.
- Le service gestion des déchets de la CDA.
- Le service Technique.
- L'affichage.

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU
Fait à Clavette, 18/02/2025



Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 18/02/2025.